



Service Juridique, Fiscal & Social

Paris, le 4 mai 2020

COVID 19

AUTORISATION DE CIRCULATION CERTAINS JOURS FERIES

Arrêté du 2 mai 2020 portant levée de l'interdiction de circulation de certains types de véhicules de transport de marchandises, les jeudi 7 mai, vendredi 8 mai, mercredi 20 mai et jeudi 21 mai 2020 dans le cadre de la crise épidémique du coronavirus « Covid-19 »

L'arrêté du 2 mai ci-dessus, lève les interdictions de circuler des véhicules de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge, certains jours fériés :

Les transports autorisés :

Sont autorisés à circuler les véhicules transportant des matériaux, produits, équipements, engins, outils dans le cadre de la réalisation d'ouvrages de **travaux publics ou de construction de bâtiments collectifs**.

Les périodes de circulation autorisées :

- Du jeudi **7** mai 2020, 16 heures, jusqu'au vendredi **8** mai 2020, 24 heures,
- Du mercredi **20** mai 2020, 16 heures, jusqu'au jeudi **21** mai 2020, 24 heures.

Le retour à vide de ces véhicules est autorisé durant les périodes de levée d'interdiction.

Nous vous remercions de votre attention et nous vous prions de bien vouloir nous indiquer toutes difficultés que vous pourriez rencontrer à l'adresse suivante : juridique@unicem.fr

Destinataires : Les adhérents

3, rue Alfred Roll - 75849 PARIS CEDEX 17

Tél. 01 44 01 47 01 - Fax 01 40 54 03 28 - Site internet : www.unicem.fr - E-mail : contact@unicem.fr

N° SIRET 784717043 00011 - CODE APE 9411 Z